

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

ARRETE N°26-436

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
12 rue Faidherbe
Du 8 au 26 juin 2026 - Echafaudage**

(Arrêté temporaire)

Le Maire de LA FERTE-BERNARD,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213,

VU l'article R 610-5° du Code Pénal,

VU la délibération du 16 décembre 2025 fixant une redevance d'occupation du domaine public à 32,30 euros par semaine.

CONSIDERANT la demande présentée par l'entreprise EURL JEROME CHERON, demeurant lieu-dit Le Charme, 72440 SAINT-MICHEL DE CHAVAINES,

CONSIDERANT qu'afin de permettre à l'entreprise EURL JEROME CHERON de procéder à la mise en place d'un échafaudage pour effectuer des travaux au n°12 de la rue Faidherbe, sur la commune de La Ferté-Bernard, il est nécessaire de réglementer le stationnement au niveau de cette même adresse,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Du lundi 8 juin 2026, 8h00, au vendredi 26 juin 2026, 17h00, la société EURL JEROME CHERON sera autorisée à occuper le domaine public, avec un échafaudage, le long du n°12 de la rue Faidherbe, sur la commune de La Ferté-Bernard, afin de procéder à des travaux sur toiture à la même adresse.

Le stationnement de tous véhicules pourra être interdit au droit du chantier le long de cette adresse.

La circulation des piétons devra être matérialisée afin de contourner le chantier en toute sécurité.

ARTICLE 2 - La signalisation sera mise en place par le demandeur.

L'entreprise EURL JEROME CHERON doit :

- Se réserver l'emplacement nécessaire à l'aide de panneaux « Stationnement interdit ».
- Ceinturer le véhicule avec des cônes.
- Protéger le sol avec une bâche.
- Assurer un nettoyage quotidien et l'évacuation des gravats.
- Ne pas déverser de matières successibles d'engorger les réseaux d'égout : laitance de ciments ou autre liant, peinture, etc.

- Rendre le domaine public en l'état d'origine.
- Réparer les éventuelles dégradations du domaine public.
- Présenter une attestation valide d'assurance couvrant sa responsabilité civile.
- Payer les droits de voirie consécutive à la remise en état.
- Libérer l'emprise sur le domaine public en cas d'interruption de chantier supérieure ou égale à 15 jours.
- Faciliter le passage des piétons.
- Afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 3 - Conformément à la délibération du 16 décembre 2025, le demandeur est astreint à régler la redevance d'occupation du domaine public fixée à 32,30 euros par semaine.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans la forme habituelle à la Mairie.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Ferté-Bernard, le 4 juin 2026

Le Maire,

Didier REVEAU

